

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE** du Maire

**N° 262/2026**

Feuillet n° 2026-336

6.1

Police Municipale

**Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique 2026 sur une partie du boulevard Léopold fauritte (RD 26) à Mondragon**

**Le Maire de la commune de Mondragon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU l'arrêté municipal n° 261/2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 10 juin 2026, gestionnaire de la route départementale RD 26 ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierrick MOROTE, gérant de l'établissement « Le Repaire », sis 24 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la Fête de la Musique du 20 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toute occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable de l'autorité compétente ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée consiste en l'installation temporaire de tables, bancs et équipements destinés à l'accueil du public dans le cadre de la manifestation « Fête de la Musique » ;

**CONSIDÉRANT** que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et ne porte pas atteinte à la sécurité publique, à la commodité de circulation ni aux droits des tiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révoicable ;

## *ARRETE*

### **ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation**

Monsieur Pierrick MOROTE, gérant de l'établissement « Le Repaire », sis 24 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon, est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur la portion du boulevard Léopold Fauritte (RD 26) comprise entre l'avenue Alexandre Blanc et la voie longeant l'Esplanade du Levant.

Cette occupation est exclusivement destinée à l'installation d'une terrasse temporaire composée de tables, bancs et équipements nécessaires à l'accueil du public dans le cadre de la manifestation « Fête de la Musique ».

La présente autorisation est accordée du samedi 20 juin 2026 à 17 h 30 au dimanche 21 juin 2026 à 1 h 00.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'occupation**

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence les lieux occupés dans un état satisfaisant de propreté, de sécurité et de salubrité.

Il devra respecter l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires applicables à son activité ainsi que les consignes pouvant être données par les services municipaux, les services de secours ou les forces de l'ordre.

L'occupation autorisée ne devra en aucun cas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, ni gêner l'accès des services de secours.

Toute dégradation du domaine public résultant de cette occupation devra être réparée aux frais exclusifs du bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 : Caractéristiques des installations**

Les équipements, mobiliers et installations mis en place devront présenter un caractère esthétique compatible avec l'environnement urbain et être maintenus en bon état d'entretien.

Les installations ne devront ni masquer la signalisation routière, ni entraver la visibilité nécessaire à la sécurité des usagers.

Les installations électriques éventuellement utilisées devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Le bénéficiaire demeure seul responsable des matériels installés ainsi que des dommages susceptibles d'être causés aux tiers du fait de leur présence ou de leur utilisation.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

**N° 262/2026**

Feuillet n° 2026-337

6.1

Police Municipale

#### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

La commune de Mondragon ne pourra être tenue responsable des dommages, vols, dégradations ou accidents pouvant survenir à l'occasion de cette occupation du domaine public.

Le bénéficiaire assumera l'entière responsabilité civile de son activité et de ses installations.

#### **ARTICLE 5 : Caractère précaire et révocable**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général, pour nécessité de service public ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de Mondragon, le Chef du service de Police Municipale, les agents des services techniques municipaux ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 11 juin 2026

Le Maire,  
Benoît SANCHEZ



